

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-854
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Samedi 26 septembre 2026 – Rue Brunet Lecomte Dans le cadre d’une animation commerciale	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **99 Saveurs, représenté par M. Nils RICHARD, 6 rue Brunet Lecomte - 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation de réserver du stationnement pour une animation commerciale, le samedi 26 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 26 septembre 2026, de 8h00 à 20H00, dans le cadre d’une animation commerciale, les dispositions suivantes seront prises, Rue Brunet Lecomte :

- Le stationnement sera interdit deux places de stationnement, dont place livraison, devant Déclic Ludik.
- Le stationnement sera autorisé pour la mise n place de stands de commerçants
- Aucun débordement ne sera accepté sur la chaussée.
- Les lieux devront être rendus propres

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l’application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques

L’affichage sur le site est à la charge des services techniques

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l’autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l’occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 15 septembre 2026

David VASCHALDE

11^e Adjoint au Maire
En charge des Espaces Publics
et de la Mobilité

